



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS JEUNES

PV N° 187 CDCJ/36

REUNION du 8 Juin 2022

Présents : MM. AZZOUN F – IPOUA G – DUPUY G – BELORGEY B – TILLOL P.

I – FIN DE CHAMPIONNAT

1.1 CANDIDATURE CHAMPIONNAT

Les clubs peuvent candidater en championnat U13 D1, U15 D1, U18 D1 via **FOOTCLUBS** à partir du 15 Juin 2022 et jusqu'au **28 Juin 2022**. La phase de désistement du 30 Juin 2022 au 5 Juillet 2022. Pour une première journée de championnat le 10 Septembre 2022.

Les clubs peuvent candidater en championnat U13 D2/3, U15 D2, U18 D2 via **FOOTCLUBS** à partir du 15 Juin 2022 et jusqu'au **30 Août 2022**. Pour une première journée de championnat le 17 Septembre 2022. La journée échiquier pour départager les U13 D2 et U13 D3 aura lieu le samedi 17 Septembre 2022. La Commission invite les clubs intéressés pour accueillir la journée échiquier à se faire connaître auprès du secrétariat du district.

Les clubs peuvent candidater en championnat U15 D3, U18 D3 via **FOOTCLUBS** à partir du 15 Juin 2022 et jusqu'au **9 septembre 2022**. Pour une première journée de championnat le 24 Septembre 2022.

1.2 COURRIERS

De TILLES FC : concernant le contrôle des suspendus.

Suite à un problème informatique de date d'effet sur la sanction de M. GALLAND Mathéo, la Commission reprend la décision du PV 35 du 1^{er} juin.

Match 24432641 U18 D1 ENT MANLAY – TILLES FC du 28/05/2022,

La date d'effet de suspension du joueur GALLAND Mathéo était le 30/05/2022 et non le 23/05/2022, ce joueur était qualifié pour participer à cette rencontre.

La CDCJ confirme le résultat de la rencontre et annule l'amende de 100€.

Le joueur GALLAND Mathéo reste suspendu pour un match.

CHEVIGNY ST SR : Arrêté d'interdiction d'utiliser les terrains engazonnés et stabilisés du 2 Juin 2022 au 7 Août 2022.

1.3 TOURNOIS

TILLES FC

U7 le samedi 25 Juin 2022 de 10h à 16h.

U13 le dimanche 26 Juin 2022 de 9h30 à 17h.

Prochaine commission : sur convocation

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F.